

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 27 JANVIER 2003.-

DOCUMENTATION.-

1.- **Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-**

Sept demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions temporaires pour 15 ans.

Madame WATTEAUX Geneviève

Rue René Marcq, 12

7141 CARNIERES

C.T.D. Conc. : 300,00.- €

Monsieur STIKELMANE Gérard

Rue Vieille Eglise, 43

7141 CARNIERES

C.T.S. Conc. : 250,00.- €

Monsieur CHESSAUX Michel

Rue Remy, 25

7141 CARNIERES

C.T.D. Conc. : 149,00.- €

Madame DEBLANDER Christiane

Rue de Nivelles, 269

6150 ANDERLUES

C.T.S. Conc. : 233,00.- €

./..

CIMETIERE DE SAINT-ELOIConcessions temporaires pour 50 ans

Madame MONOSTORI Victoria

Rue Bughin, 6

7141 CARNIERES2,5 m²

Conc. :

1.000,00.- €

Monsieur CAUDRON Denis

Rue Solvay, 94

7141 CARNIERES2,5 m²

Conc. :

1.000,00.- €

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDEConcession temporaire pour 50 ans

Monsieur BULPA Bernard

Place Max Buset, 57

7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE2,5 m²

Conc. :

1.000,00.- €

2.- Budget communal - Vote d'un deuxième douzième provisoire.-

Considérant qu'il n'est pas possible de voter le budget 2003 dans les délais prévus par l'article 241 de la Nouvelle loi communale.

Considérant qu'il est nécessaire que l'Administration communale puisse engager et régler les dépenses ordinaires obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des services.

Considérant que le Conseil communal du 19 décembre 2002 a déjà voté un douzième provisoire.

Nous sollicitons d'autorisation de pouvoir disposer d'un deuxième douzième provisoire des allocations correspondantes inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2002 pour engager les dépenses strictement obligatoires.

3.- Escompte de subside à contracter auprès de DEXIA Banque S.A. - Examen - Décision.-

Nous vous proposons d'escompter, auprès de DEXIA Banque S.A., l'escompte de subvention suivante :

- Un escompte de 247.893,52.- € pour l'aménagement et l'équipement du centre de rencontre "Le Sablon".

4.- Règlement sur les marchés publics - Modification - Approbation.-

Les communes voisines ont modifié leur règlement sur les marchés, notamment sur la collecte des déchets.

Sur ces marchés, les maraîchers doivent évacuer par leurs propres moyens, leurs déchets.

Afin d'éviter qu'ils ne les abandonnent, nous vous proposons de modifier le règlement actuel en appliquant la même mesure.

5.- Opération pilote d'installation de coussins berlinois, chaussée de Mariemont, à Morlanwelz - Projet modifié - Approbation - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet modifié d'installation de coussins berlinois, chaussée de Mariemont, à Morlanwelz, élaboré par le service technique des travaux.

Ce projet a été corrigé suite aux remarques émises par la Région wallonne en date du 5 décembre 2002.

Pour rappel, ces travaux sont subsidiés par la Région wallonne pour un montant maximum de 25.000,00.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense seront réinscrits dans le budget 2003.

./...

6.- Révision du plan communal d'aménagement n° 1 dit "Sainte-Henriette" en dérogation au plan de secteur - Adoption définitive.-

Les articles 51 et 52 du C.W.A.T.U.P. définissent les différentes étapes de la procédure d'approbation de la révision d'un plan communal d'aménagement et en précisant les modalités.

La C.C.A.T., réunie en date du 7 janvier 2003, a émis un avis favorable sur le projet de révision du PCA n° 1 "Sainte-Henriette".

Conformément à la procédure, le Conseil communal est appelé à adopter définitivement ledit projet de révision, avant l'envoi du dossier au Gouvernement wallon.

7.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues - Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er}.- Dans la rue des Martyrs, le stationnement est interdit du côté impair, le long du n° 9, sur une distance de 12 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 2.- Dans la rue Vandervelde, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés, dans le parking public organisé existant, à hauteur du n° 29, côté du n° 31. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme handicapé et les marques au sol appropriées.

Article 3.- Dans la rue Prince Albert, un emplacement est réservé aux handicapés, du côté pair, à hauteur du n° 62. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme handicapé et les marques au sol appropriées.

Article 4.- Dans la rue Ernest Petit :

- par dérogation au stationnement alternatif général, le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie entre le n° 90 et le n° 60 ;

- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre le pont du chemin de fer et le n° 90 ;
- le stationnement est interdit du côté impair, entre le n° 49 et le n° 81.

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E1 avec flèche montante et les marques au sol appropriées. Cette mesure sera éventuellement complétée par la pose de potelets pour éviter de circuler sur les trottoirs.

Article 5.- Sur l'ancienne assiette du tram reliant la chaussée Brunehault et la rue Abel Hélin, la circulation est réservée aux piétons et cyclistes. Cette mesure sera matérialisée par l'apposition de signaux F99a et F101a.
